

L'allocation temporaire d'invalidité : Attribution et révision

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

Pour l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales, la révision quinquennale obligatoire, la révision sur demande et la révision en cas de nouvel accident, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le [bordereau de saisine](#) ou un courrier indiquant de manière précise l'objet de la saisine,
- La demande de l'intéressé (sauf en cas de révision quinquennale obligatoire),
- Le dossier historique de l'évènement objet de l'étude,
- Le rapport médical complété par le médecin agréé accompagné de toutes les pièces médicales (notamment les certificats médicaux initial et final, les précédents procès-verbaux du conseil médical plénier, le rapport du médecin du travail),
- Une copie du rapport hiérarchique,
- Les dossiers des accidents ou maladies contractées en service antérieurs en cas de révision pour un nouvel accident.

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.